



Dans le présent document, le masculin est utilisé dans le seul but d'alléger le texte.



La problématique de la violence sexuelle sur le continent africain francophone fait l'objet de communications à chaque Cifas. Néanmoins, elles ne représentent qu'une infime partie des exposés.

Ce quatrième opus du Cifas Info lui est entièrement consacré et nous remercions nos consœurs et confrères d'ALGÉRIE, du CAMEROUN, du GABON, du LIBAN, du TOGO et d'avoir accepté de répondre à nos questions sur la prise en charge sanitaires et judiciaires tant des auteurs que des victimes.

TABOU est un mot utilisé par tous ! Le sujet des violences sexuelles apparaît parfois si délicat que quelques-uns des répondants ont opté pour un anonymat total ou partiel !

Toutefois, tous soulignent une modeste et lente évolution inhérente aux réseaux sociaux et aux interventions des ONG en faveur de la protection des femmes et des enfants. Ainsi, partout les médias dénoncent désormais les affaires de violences sexuelles dans leurs actualités et les gouvernements se mobilisent pour créer « des programmes de prévention » (GABON), entreprendre des « campagnes de sensibilisation » (TOGO), en faire un « problème majeur de santé publique » (CAMEROUN) qui impliquent plusieurs ministères.

La dimension communautaire, religieuse (LIBAN) mais aussi la disparité entre milieu rural et urbain, constituent autant de freins pour une prise en considération nationale et égalitaire de la problématique des violences sexuelles dans chacun des pays.

Il apparaît clairement à tous que le poids du tabou réduit fortement le nombre de révélations.

Cifas Info se fait ici le relais de leurs témoignages, en l'état, avec leurs propres mots.





ASPECTS SOCIÉTAUX

ALGÉRIE

Les abus sexuels sur les enfants constituent une menace réelle pour les enfants en Algérie, notamment l'inceste, la maltraitance des enfants immigrés des pays du Sahel et leur utilisation à des fins de prostitution et d'exploitation sexuelle.

Avec le développement des TIC, la question s'est généralisée et est complexe, car les crimes sexuels sur internet, tels que le harcèlement et la pornographie, sont l'un des types de violences sexuelle les plus courants.

CAMEROUN

L'agression sexuelle est considérée comme un problème majeur de santé publique. Elle mobilise plusieurs départements ministériels (Le ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille, le ministère des Affaires sociales, le ministère de la Santé publique et le ministère de la Justice) ainsi que diverses organisations non gouvernementales et associations de défense des droits de la femme.

L'agression sexuelle est un phénomène bien réel au Cameroun et régulièrement ces faits sont décrits dans l'actualité. Il est présent tant en milieu étudiant que professionnel et plus largement dans l'ensemble de la communauté y compris numérique.

GABON

De plus en plus les médias, les réseaux sociaux dénoncent des actes d'agressions sexuelles sur les

mineurs et diffusent les conclusions des audiences. Les agressions sexuelles sont souvent commises dans différents cadres, à savoir : la famille, en milieu scolaire, professionnel et sportif.

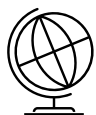
LIBAN

La société libanaise est fondamentalement patriarcale : l'homme est le centre de la cellule familiale, sociale, et institutionnelle. Elle est régie par un régime communautariste où la loi du plus fort domine. Ainsi toute agression prend du chemin pour être révélée. À titre d'exemple : il a fallu attendre plus de trente ans après la fin de la guerre (1975-1990) pour entendre les témoignages de femmes et d'hommes qui ont été victimes ou témoins de violences sexuelles au cours de ces quinze années de conflit.

De plus, les mouvements civils parlent de chiffres alarmants et dévoilent une partie de l'iceberg du phénomène.

TOGO

L'agression sexuelle est une triste réalité dans notre contexte socio-culturel. Si auparavant le tabou au sein de la société togolaise empêchait les victimes de s'exprimer, nous devons reconnaître que les choses ont bien évolué grâce à des campagnes de sensibilisation. De même, l'agression sexuelle n'était pas considérée dans les couples. À présent, cela commence à être dénoncé.



DÉFINITIONS LÉGALES

ALGÉRIE

Le code pénal et le code de procédure pénale, la loi relative à la protection de l'enfance 15-12 et le code de la santé constituent le dispositif juridique algérien permettant de lutter contre les agressions sexuelles.

Notre correspondant estime que les textes et procédures relatifs au traitement des cas de victimes d'agression sexuelle sont jugés acceptables et suffisants, en attendant la sortie de nouveaux textes dans les mois à venir.

CAMEROUN

La législation camerounaise n'a pas adopté une définition claire de l'agression sexuelle intégrant ses différentes déclinaisons. Toutefois, le viol en tant qu'agression sexuelle est réprimé par l'article 296 du code pénal d'une peine d'emprisonnement de 5 à 10 ans pour celui qui, à l'aide de violences physiques ou morales, contraint une personne, même pubère, à avoir avec lui des relations sexuelles.

Il existe également d'autres dispositions combinées aux articles 294 (sur le proxénétisme), 341 (sur l'atteinte à la filiation), 344 (sur la corruption de la jeunesse), 345 (sur le danger moral), 346 (sur l'outrage à la pudeur d'une personne mineure de 16 ans), 349 (sur l'abus des faiblesses), qui permettent de qualifier l'agression sexuelle dans le système judiciaire camerounais.

Le législateur camerounais, conscient du caractère polymorphe des agressions sexuelles, s'est employé à réprimer ces actes dans ses diverses variantes sans pour autant donner une définition-type des agressions sexuelles. Toutefois, des marqueurs d'agressions sexuelles se dégagent de ces diverses qualifications : un geste d'un individu (comme un attouchement, par exemple); le recours à la violence, la manipulation, les menaces, le chantage, la finalité/objectif sexuel et l'absence de consentement libre de la victime.

GABON

Au Gabon, le non-consentement est également la notion centrale qui permet de qualifier une infraction sexuelle. Mais nos correspondants ne nous ont transmis aucune définition juridique précise.

LIBAN

Les attentats aux mœurs et à la pudeur, le rapt, la séduction, les actes que la loi qualifie d'incitation à la débauche et des outrages à la pudeur publique et aux bonnes mœurs ainsi que le viol sont tous des termes puisés auprès du code pénal libanais. Ces termes soulignent l'aspect conservateur d'une société pour définir l'agression sexuelle.

Toutefois les ONG et les militants libanais définissent l'agression sexuelle comme étant un acte de violence

commis par une personne dans le but d'exercer son pouvoir sur une autre (enfant et/ou adulte, de même nationalité ou pas). Il peut se manifester sous différentes formes : attouchements de nature sexuelle non désirés ou forcés, y compris les baisers et le tâtonnement, viol, l'exploitation sexuelle et le harcèlement sexuel.

Le contexte libanais est fortement religieux, le Liban ne dispose pas d'un code civil régissant des questions telles que le divorce, les droits de propriété et la garde des enfants. Au lieu de cela, il existe au moins 17 lois distinctes relatives au statut personnel pour les différentes communautés religieuses du pays, qui sont appliquées par des tribunaux religieux séparés. Les lois relatives au statut personnel sont discriminatoires. Les changements juridiques sont souvent longs à effectuer, toutefois certaines victoires ont été remportées.

Notons que Le Liban adopte des accords internationaux qui interdisent la discrimination entre les sexes dans des domaines très importants, les accords internationaux priment sur les lois nationales. Ainsi, un nombre d'articles et de loi ont été modifiées, d'autres ont été abrogés.

En 2011, l'article 562 du code pénal libanais, relatif aux crimes dits « d'honneur », a été aboli. En vertu de cet article, si une personne trouvait sa fille, sa femme ou sa sœur, en train de commettre un adultère et qu'elle la tue ou la blesse sans préméditation, elle était exemptée de peine.

Un autre changement a été obtenu en 2014, lorsque le parlement a adopté la loi sur la violence domestique. Cette loi promeut les droits des femmes et vise à protéger leur sécurité. Bien qu'elle introduise certaines mesures pour protéger les femmes, elle contient toujours des articles discriminatoires ; par exemple, elle expose les femmes au risque de viol conjugal.

En 2017, l'article 522 du code pénal a été supprimé. Cet article approuvait la pratique consistant à gracier les agresseurs et à les exempter de prison s'ils épousaient leurs victimes. Toutefois les pratiques, notamment dans certains endroits où le concept d'honneur prévaut sont encore maintenues.

Notons que certains articles (50 et 518) du code pénal exemptent l'auteur d'agression de poursuites et/ou de sanctions s'il agresse un mineur âgé de 15 à 18 ans et qu'il promet aux parents des victimes d'épouser la victime.

En outre, le viol conjugal n'est pas encore considéré comme un crime par la loi libanaise. Il n'existe aucune loi visant à protéger les femmes et leur permettre de poursuivre plus facilement leurs agresseurs.

En 2020, le Liban a adopté une « Loi de criminalisation du harcèlement sexuel et réhabilitation de ses victimes ». Cette loi constitue une avancée, en faisant du harcèlement sexuel un crime et en prévoyant des protections pour les victimes.

Le Liban ne dispose pas de législation spécifique et complète concernant la lutte contre la cybercriminalité.

TOGO

Les agressions sexuelles concernent tout abus sur un individu dans le but d'obtenir de ce dernier des faveurs sexuelles. Il peut s'agir d'attouchement, de pénétration

sans consentement. Le code pénal togolais en son article 396 postule en ce qui concerne les mineurs que « constitue un abus sexuel sur un enfant le fait, par toute personne en situation d'autorité ou de confiance ou par toute personne à l'égard de qui l'enfant est en situation de dépendance, de soumettre celui-ci à des contacts sexuels ».

L'exploitation sexuelle est également considérée comme une agression sexuelle. Le code pénal en ses articles 85 à 87 définit comme agression sexuelle : le viol, les attouchements sexuels, l'attentat à la pudeur. L'inceste est également considéré comme une agression sexuelle.

Des législations ont été promulguées pour la protection des mineurs et pour sanctionner les auteurs d'agression sexuelle.

L'abus sexuel commis sur un enfant est puni d'un à cinq ans d'emprisonnement.

Il a été aussi adopté des codes de bonne conduite dans les administrations publiques et privées.



QUELQUES CHIFFRES

Tous nos répondants, du champ judiciaire comme du champ sanitaire, ont la conviction absolue que les quelques chiffres dont ils disposent, ne reflètent aucunement la réalité des abus sexuels commis dans leurs différents pays. Ils soulignent tous l'extrême difficulté pour une victime de porter plainte, mais aussi l'absence de transparence et/ou de publication des données chiffrées pertinentes.

ALGÉRIE

Dans le rapport annuel de l'INSP, l'organe chargé d'orienter le Programme national de lutte contre les violences faites aux femmes, sur les cas de violences faites aux femmes en Algérie, il est relevé 3 665 cas de violences enregistrés en 2019 dans seulement 5 des 58 villes que compte le pays.

Il semble exister des recensements, rapports et publications chiffrés sur ces questions à différents niveaux (police, gendarmerie nationale, rapport annuel de la Commission nationale pour la Protection et la Promotion de l'Enfance, rapport du ministère de la

Justice sur les cas de violence traités par les tribunaux, différentes organisations de la société civile) mais nous ne disposons pas de données chiffrées concrètes.

Notre interlocuteur nous partage également son sentiment quant aux vraisemblables problèmes méthodologiques dans les processus de collecte, de traitement et de statistiques de ces différents recensements et recherches, entraînant des incohérences dans les chiffres diffusés par les différentes administrations. Il regrette l'absence de centralisation et d'exhaustivité dans le traitement des chiffres et donc une faible fiabilité des données publiées,

qui ne reflètent pas la réalité, selon de nombreux experts.

CAMEROUN

D'après l'Association des Conseillers en Économie Sociale et Familiale du Cameroun (2005), environ 60 % des adolescentes seraient concernées par la problématique des abus sexuels : 22 % des filles âgées entre 15 ans et 19 ans ont été forcées à des rapports sexuels (viols), et près de 60 % des filles de cette même tranche d'âge ont vécu des expériences de violence sexuelle et/ou physique perpétrées par leur conjoint ou mari (ACESF_CA ; 2005).

Dans une publication du 25 janvier 2016, l'UNFPA (l'agence directrice des Nations Unies en charge des questions de santé sexuelle et reproductive) précisait : « Au Cameroun, 55 % des femmes déclarent avoir été victimes de violence physique depuis l'âge de 15 ans. Plus d'un tiers des femmes ont vécu des cas de viol ou d'agression sexuelle dans leur vie ».

Dans une analyse synthétique des résultats de neuf études portant sur les violences sexuelles envers les enfants, à partir d'un panel de 10 874 participants, D. MBASSA (2016) constate que 10,7 % ont été victimes de violences sexuelles dont 90,7 % de fille et 9,3 % de garçon. Selon ces données, 78,8% de ces violences sont considérées extrafamiliales et 16,66 % des violences sexuelles intrafamiliales sont des incestes qui concernent à 91,7 % les filles.

En 2018, l'Enquête Démographique et de Santé permet d'établir que 33 % des femmes âgées de 15 à 49 ans ont subi des violences physiques ou sexuelles et 36 % des femmes âgées de 25 à 49 ans se sont mariées avant l'âge de 18 ans. L'Institut national de la statistique du Cameroun (INS) révèle qu'en 2018, 2 % de femmes ont subi leur première violence sexuelle avant l'âge de 15 ans.

Enfin, l'institut nationale des statistiques (2016) fait état de 93 condamnations pour viol prononcées au Cameroun en 2014.

GABON

Une enquête nationale sur les violences basées sur le genre menée en 2016 montre que les victimes de violences sexuelles sont féminines dans 92,4 % des cas.

Par ailleurs, à Port-Gentil, il est dénombré 45 dossiers d'agressions sexuelles judiciairisées par an, dont 23 pour attentat à la pudeur (51,1 %). Parmi ceux-ci, 18 impliquaient un mineur de moins de 15 ans, soit 78,2 %.

LIBAN

Les chiffres officiels ne sont pas disponibles et les statistiques apparaissent lacunaires. Toutefois les articles dans les journaux et certaines études entreprises par des ONG tracent un profil sombre de la situation.

Selon l'ONG ABAAD, une femme sur quatre a été victime d'une agression sexuelle et il est considéré qu'en moyenne treize femmes signalent des agressions sexuelles à la police chaque mois. Le rapport de l'ONU Femmes mentionne que « près de 60 % des femmes affirment avoir déjà subi une forme de harcèlement sexuel dans l'espace public; un tiers des hommes ont déclaré avoir déjà perpétré ce type de harcèlement ». L'ONG, Eгна Legna pour les employées de maison étrangères (domestic workers), souligne que deux tiers d'entre elles ont été agressées sexuellement.

TOGO

Selon notre interlocuteur, l'estimation précise du nombre de violences sexuelles est assez difficile en raison de l'insuffisance de signalement. En 2014, des données de la Banque mondiale font état de 12,7 % de femmes âgées de 15 à 45 ans qui sont victimes de violences physiques et/ou sexuelles.





LA PRISE EN CHARGE DES VICTIMES



Judiciaire

ALGÉRIE

En Algérie, des brigades (équipes) existent dans les services de police et de gendarmerie nationale dédiées spécifiquement à la protection des personnes vulnérables. Ces équipes sont bien formées pour prendre en charge les personnes vulnérables, notamment victimes de violences sexuelles dans les meilleures conditions où les protocoles (séance photo...) et des moyens spéciaux (salle équipée, micro) pour assurer le traitement et les soins nécessaires aux victimes. Ces brigades ont fait un travail formidable depuis leur ouverture en 2010-2011.

Quant à l'aspect lié à la justice, les textes et procédures relatifs au traitement des cas de victimes d'agressions sexuelles sont jugés acceptables et suffisants, en attendant la sortie de nouveaux textes dans les mois à venir.

CAMEROUN

La prise en charge des victimes varie suivant les régions du pays. Dans les zones urbaines on assiste plus à une libération de la parole mais dans les zones rurales, le tabou persiste. Globalement les victimes ne s'expriment pas beaucoup, ce qui ne favorise pas la judiciarisation de ces faits criminels.

L'engagement des pouvoirs publics camerounais en faveur de la lutte contre les maltraitances et les abus sexuels envers les enfants s'est renforcé au fil des années, comme peut l'attester tout le travail remarquable réalisé à différents niveaux en collaboration avec des organismes internationaux (l'UNICEF, L'OIT, le PNUD, le PAM, le HCR, l'ONUSIDA, l'OMS, etc.), des organisations de la société civile ainsi que de nombreuses associations qui se sont investies dans la protection des droits des enfants et des femmes : ONU Femmes Cameroun, FNUAP (Fonds des Nations Unie pour la Population), CAMNAFAW (Cameroon National Association for Family Welfare), ACAFEJ (Association Camerounaise des Femmes Juristes)...

Cette mobilisation permet d'avoir des données statistiques qui permettent d'estimer l'ampleur du phénomène et de penser à des programmes d'interventions adaptés au milieu socioculturel.

Le système de protection des victimes n'est pas très fort et n'est pas très bien roué malgré les efforts de nombreuses associations, d'ONG et de membres de la société civile pour aider et protéger les victimes. Les associations militantes font un boulot très remarquable.

La justice n'est pas toujours impartiale/objective envers les victimes, ce qui n'encourage pas les dépôts de plainte. Lorsqu'elles y recourent, les procédures ne sont pas vraiment orientées dans un sens qui les protègent. Notamment à cause de la corruption très prégnante ou du manque de matériel et de moyen des forces de défense et de sécurité.

La famille, les pairs et la communauté dans son ensemble ont une compréhension très limitée de la prévalence de ces violences et de leurs conséquences sur les victimes. Dans les affaires d'abus sexuels, les réactions de l'entourage familial sont souvent contreproductives car elles consistent à remettre en question les dires de la victime, à rejeter la faute sur elle ou à imposer le silence. Cette injonction au silence contribue à préserver la réputation de la famille mais alimente l'impunité des auteurs qui sont connus mais jamais poursuivis pénalement.

En cas de signalement, certains parents acceptent des compensations financières. D'autres refusent toutes poursuites judiciaires ou transactions financières, car ils croient à la sanction divine qui se fera de toutes les façons sur l'auteur des abus.

Si le recours à la justice pénale est recommandé, tous les cas portés à la connaissance au tribunal n'aboutissent pas toujours à des procès authentiques, quelles que soient les charges retenues et l'intransigeance des parents (Mbassa, 2009).

Le législateur pénal précise que, s'agissant du viol (a. 296) ou de l'outrage privé à la pudeur (a. 295), les arrangements de mariage (même librement consentis) entre la victime et l'auteur des faits, sont sans effet sur les poursuites et la condamnation de ce dernier (voir article 297). Ceci dénote, à l'attention des acteurs judiciaires, d'une protection légale (suffisante?) de la victime.

Par ailleurs, il incombe à la police, au titre de l'enquête préliminaire, de réunir les indices caractérisant les violences sexuelles déplorées. Les violences physiques sont constatées au moyen d'un certificat médical et éventuellement des photos, à la différence des violences morales et psychologiques dont la constatation plus subtile, requiert minutie et perspicacité de la part de l'Officier de police judiciaire. Les supports de preuve varient selon les cas : correspondances, capture d'écran, écoutes téléphoniques, vidéos, audition de témoins...

GABON

La victime a été examinée par un médecin spécialisé et si l'agression sexuelle se trouve avérée, on saisit les autorités compétentes et l'agresseur est interpellé pour

répondre de son acte devant une cour pénale. La police et la justice écoutent la victime et l'orientent sur la conduite à tenir pour engager une poursuite pénale contre l'agresseur.

Il y a une évolution dans la mesure où des plateformes qui sont mises à disposition des victimes pour dénoncer les faits. Les victimes d'agression sexuelle sont invitées à porter plainte, des sanctions pénales allant de 5 à 20 ans d'emprisonnement pour les auteurs sont prévues. Les victimes sont entendues et référées chez un médecin pour constats en cas de viol, puis dans certains cas, référées chez un psychologue pour une prise en charge psychologique.

LIBAN

Les pratiques/positionnements/attitudes de la police/juges reflètent l'état de la société. Certains aident les victimes, d'autres les agressent ou les blâment.

TOGO

Il est prévu des prises en charge psychologique et médicale pour les victimes. Il peut y avoir selon le cas des compensations financières. La police est disposée à enregistrer toute plainte et à ouvrir des enquêtes.



Sanitaire

ALGÉRIE

La prise en charge clinique des victimes d'agression sexuelle est du ressort des services de la médecine légale où ces derniers souffrent de l'absence des outils nécessaires, tels que colposcopies, tests de dépistage des maladies sexuellement transmissibles, contraceptifs d'urgence, etc.

Pour information, il existe un seul service de médecine légale qui contient une unité dédiée à la prise en charge médicale et psychologique, à l'orientation juridique et à l'accompagnement des victimes d'agression sexuelle au niveau national, qui se situe au niveau du CHU Mustapha Pacha à Alger.



Dans la majorité des cas, quand une victime déclare avoir subi une agression sexuelle et décide d'aller à l'hôpital, les médecins prendront les mesures suivantes :

- Accueil et préparation à l'examen ;
- Entretien médical ;
- Examen physique et génital.

Selon les résultats de l'examen médical, un suivi peut être réalisé après une certaine période afin de faire un test de grossesse, vérifier les traitements, dépister des

IST ou VIH et d'évaluer l'état émotionnel et mental de la victime.

- Preuves médico-légales et signalement médical aux autorités compétentes, si nécessaire ;
- Prescription du traitement ;
- Suivi.

CAMEROUN

En l'état, il n'existe pas de dispositifs médico-psycho-social spécifiques en matière d'agression sexuelle dans les institutions publiques et privées. Seules les victimes bénéficient d'une prise en charge à l'initiative d'associations militantes ou des victimes avec le soutien de leur famille. Les victimes résidant dans des zones du pays impactées par les conflits armés sont plus susceptibles d'avoir accès aux soins en raison de l'intervention privilégiée des ONG.

Les pratiques cliniques en faveur des victimes d'agression sexuelle sont menées par des psychologues qui sont de plus en plus sensibilisés et formés à la prise en charge des personnes impactées par des traumatismes sexuels. La demande d'aide est effective mais l'offre de soin reste marginale parce que les psychologues n'ont, en majorité, pas de lieux de pratique pour des suivis à moyen ou long terme après les faits.

Il n'y a pas une réelle ouverture vers les professionnels de la santé mentale. Mais les médecins et infirmiers sont très souvent sollicités.

GABON

Le psychologue clinicien intervient dans les différents services hospitaliers et associations. Les victimes y sont orientées et les examens gynécologiques sont effectués. Après avoir été rencontrées par les médecins, les victimes sont souvent référées aux psychologues et en cas de besoin elles peuvent être référées aux psychiatres. La prise en charge globale (médicale, psychologique, sociale, communautaire et même spirituelle) des victimes qui présentent une demande sont référées d'office au psychologue par les médecins.

Des psychologues font un suivi pour emmener le sujet à surmonter cette épreuve et apprendre à vivre convenablement leur vie malgré l'agression. Le psychologue accompagne le patient dans un processus de guérison afin qu'il puisse vivre avec ce qui s'est passé.

Des examens gynécologiques sont demandés dans certains cas. Parfois, les victimes d'agression sexuelle sont considérées comme coupables de ce qui leur est arrivé. On va par exemple chercher à savoir comment elles étaient vêtues, pourquoi être restées tard dehors etc.

LIBAN

Les ONG jouent un rôle important dans le développement de services, tel que l'éducation, la sensibilisation, le soutien aux victimes, les revendications des droits et le changement des lois. Le Liban est en situation de crise depuis presque quarante ans (cliniques, abris, services juridiques...). Deux ONG proposent un service d'écoute et d'accompagnement pour les victimes.

TOGO

Nous avons des initiatives publiques et privées pour la prise en charge des victimes d'agression sexuelle. Les services de gynécologie des CHU du Togo prennent en charge les cas de violences sexuelles. Ces services collaborent étroitement avec les services de psychiatrie et de psychologie médicale de ces mêmes CHU. Une prise en charge gynécologique est proposée, de même qu'une prise en charge psychologique.





LA PRISE EN CHARGE DES AUTEURS

La réponse majoritaire à la question de la prise en charge des auteurs de violences sexuelles est unanimement judiciaire et carcérale. L'aspect thérapeutique ne semble pas une priorité, voire l'item n'amène pas de réponse.

ALGÉRIE

Les services de sécurité (police et gendarmerie nationale) disposent de tous les moyens nécessaires pour enquêter et arrêter les auteurs d'agressions sexuelles, puis les traduire en justice pour qu'ils soient jugés comme le prévoit le code de procédure pénale. Si l'accusé est reconnu coupable, il est transféré en prison pour y purger sa peine selon la nature du crime sexuel, comme le prévoit le code pénal algérien dans ses articles 331 à 348.

Il n'existe aucun dispositif ou programme ou centre pour la prise en charge des auteurs d'agression sexuelle comme en France (CRIAIVS) sauf les prisons. La proposition de traitements, le soutien psychologique aux agresseurs sexuels au cours et à la fin de leur peine pour faciliter leur réinsertion sociale et éviter une éventuelle récurrence sont fortement demandés.

CAMEROUN

Les auteurs de violences sexuelles sont souvent exposés à la vindicte populaire avec risque élevé de lynchage si la police ou la gendarmerie ne sont pas alertées à temps. Le scénario habituel consiste à les conduire au commissariat ou à la brigade de

gendarmerie sous escorte afin de les soustraire aux assauts des populations. La garde à vue des auteurs des agressions sexuelles est quasi systématique et ouvre à une procédure judiciaire auprès des tribunaux.

Les thérapeutes bien que formés n'ont quasiment pas de demande d'aide de la part d'auteurs qui ne sont pas socialement considérés comme des personnes en souffrance psychique. On note quelques réticences de la part des professionnels de la santé vis-à-vis des auteurs. Mais, il y a une certaine ouverture de la part des psychologues qui se heurtent toutefois aux freins des responsables des milieux pénitenciers.

GABON

La police et la justice interpellent les auteurs d'agression sexuelle et les jugent. Les psychologues font un suivi psychologique afin de comprendre ce qui a emmené l'agresseur à enfreindre la loi, mais aussi afin de déceler s'il est mentalement instable ou s'il a juste un bon carnet d'adresses !

Pour ma part, la seule chose à faire pour ces moins que rien, c'est la prison à vie.

LIBAN

Le positionnement de la Police/Justice et des professionnels du champ clinique est décrit « très mitigé et ambigu ».

TOGO

À présent, c'est la loi de la tolérance zéro : convocation du présumé coupable, incarcération, procès et inculpations. Les agresseurs ne sont généralement pas pris en charge. Quelques fois, le juge demande une expertise psychologique et psychiatrique.





LA PRÉVENTION

ALGÉRIE

L'INSP (Institut national de santé publique) a développé un programme national de lutte contre les violences faites aux femmes.

Il n'y a pas de programme national de prévention directe des violences sexuelles à l'égard des enfants, des femmes et pas de programmes d'éducation sexuelle.

Cependant, il existe des mesures et des programmes d'appui social et juridique développés par l'État, qui visent à lutter contre les facteurs risques des violences sexuelles à l'égard des enfants.

Les associations lancent régulièrement mais timidement des projets et des actions de prévention.

CAMEROUN

Le ministère de la Santé Publique, Direction de la Santé Familiale, en liaison avec divers réseaux d'associations et des ONG, œuvre pour la prise en charge des victimes et la prévention des violences sexuelles.

GABON

Il n'y a aucun dispositif éducatif et de prévention. Le sujet reste tabou, certains parents essaient de sensibiliser leurs enfants, ça reste toutefois une démarche personnelle. Toutefois, de plus en plus dans les programmes scolaires, notamment en 4^e et 5^e, l'éducation sexuelle est enseignée.

Notre correspondante estime « qu'il faudrait conscientiser les victimes (femmes) d'être plus prudentes à l'avenir, c'est-à-dire les quartiers qu'elles fréquentent, les heures auxquelles elles sortent, être toujours accompagnées, prévenir les parents des endroits et avec qui elles sortent ».



LIBAN

Plusieurs initiatives venant surtout d'ONG sont proposées.

TOGO

Des structures gouvernementales travaillent à l'éradication de l'agression sexuelle. La Direction Générale de la Protection de l'Enfance (DGPE), le Comité National de Protection et de Promotion de l'Enfance (CNE), la Commission Nationale d'Accueil et de Réinsertion Sociale des Enfants victimes du trafic sexuel, le Centre d'Observation et de Réinsertion Sociale (CORSC) des mineurs.

L'accent est mis essentiellement sur les enfants et adolescents. Les structures privées s'occupent plus des adultes.

Les ONG œuvrent dans le secteur privé et aident énormément, de même que les structures religieuses.

En matière de dispositif éducatif, des efforts sont faits pour sensibiliser sur le sujet dans les écoles, les lieux d'apprentissage, les lieux de travail... Des mesures dissuasives sont prises par le gouvernement pour prévenir l'agression sexuelle.



LES RÉUSSITES ET LES DIFFICULTÉS

ALGÉRIE

Les difficultés restent :

- Le long parcours juridique pour les victimes de VS ;
- Les problèmes dans le système de SIGNALEMENT 1111 ;
- Le manque d'unités de prise en charge médico-légale dans nos hôpitaux (il existe une seule unité au niveau national) ;
- La difficulté d'accès au soin et au suivi psychologique ;
- Le manque des centres et de dispositifs de prise en charge des auteurs d'agression sexuelle pour un but préventif.

Les besoins identifiés sont :

- Le manque de programme national complet de prévention des violences ;
- Le manque de centralisation et insuffisance des données sur ce phénomène ;
- La formation des aidants (médecins, cadres associatifs, journalistes, assistants sociaux...) ;
- Le manque ou l'insuffisance de documentation sur les VS ;
- Le financement pour les projets associatifs ;
- Le manque d'unités de prise en charge (guichet unique) pour les victimes de VS.

CAMEROUN

Les réussites sont au niveau des actions des associations mais aussi des ONG. L'une des expériences connues est celle de la Cameroon Society for Prevention of Child Abuse and Neglect (CAPSCAN) créée par le Dr Mbassa Menick, psychiatre, qui en quelques années de pratique a pu accompagner des victimes, former des professionnels et faire un travail d'analyse de données statistiques sur l'agression sexuelle sur les mineurs.

Des associations de psychologues et psychiatres tels que Soins psy sans frontières, Unipsy, ou Raphapsy, proposent des cursus de formations axés dans la prise

en charge des victimes et/ou des auteurs de violences sexuelles qui pourraient permettre de répondre à la demande d'aide et d'expertises.

Un axe de professionnalisation de la prise en charge des auteurs et des victimes dans les lieux spécialisés voit le jour, malgré certains tabous encore très présents.

Les difficultés sont :

- L'absence d'un cadre de collaboration entre la justice et les professionnels de la santé permettant de systématiser et promouvoir l'évaluation et la prise en charge des victimes et des auteurs ;
- La protection juridique de la victime qui reste fébrile et dépassée ;
- Les difficultés financières des victimes et auteurs dans leur accès aux soins ;
- Le dispositif légal en vigueur confine la victime à une posture résiduelle et accessoire, en dépit des mutations contemporaines qui assignent au droit pénal désormais un focus sur la victime.

GABON

Les statistiques sont encore méconnues, ne permettant pas d'apprécier les réussites. On peut toutefois noter les arrestations et condamnations de certains agresseurs sexuels.

Le premier pas de la réussite c'est quand on accorde une crédibilité aux victimes, puis quand l'auteur est reconnu coupable.

Les difficultés restent encore importantes :

- Le silence des victimes et des familles ;
- Le cloisonnement des professionnels, les frustrations et l'angoisse liée aux procédures judiciaires ;
- Les problèmes financiers des victimes et de leurs familles ;
- L'impunité des agresseurs de milieu social élevé qui sont rarement punis par la loi dû à leur influence financière et corrompent parfois les autorités.

Le sujet reste tabou, les victimes et leurs familles ont du mal à s'exprimer dessus.

LIBAN

Les réussites sont les changements de lois et l'ouverture de services d'accueil ainsi que les abris pour les victimes.

Les difficultés sont la perception de la société et surtout le positionnement des religieux.

TOGO

Une des réussites est la collaboration entre les différents acteurs de prise en charge.

Ainsi, nous avons les agents de sécurité qui en premier lieu, interpellent les auteurs des violences et enclenchent les procédures en direction de la justice. Les magistrats s'occupent de la poursuite judiciaire. Les médecins œuvrent pour la prise en charge sanitaire. Les psychologues interviennent pour la prise en charge psychologique.

La plus grande des difficultés est le suivi à long terme de la prise en charge.



LES ESPÉRANCES ET LES PROJETS DANS LA PRISE EN CHARGE DES VIOLENCES SEXUELLES

ALGÉRIE

L'un des projets exemplaires et qui représente une véritable réussite en Algérie dans le domaine de la prise en charge holistique est l'UMJ de service de la médecine légale - CHU de Mustapha-Pacha. (Guichet unique).

Seule unité spécialement dédiée à la prise en charge des victimes de violences sexuelles existant au niveau du Maghreb et parmi les seuls en Afrique.

L'unité UMJ de prise en charge des personnes SVS (Sexual violence Survivor) de CHU Mustapha-Pacha créée et gérée par une équipe de médecins légistes et de chercheurs en médecine très compétents et équipés de tous les moyens nécessaires afin de :

- Prendre en charge en temps et en heure, dans les meilleures conditions possibles des personnes victimes de violences sexuelles (Examens cliniques, prélèvement biologique et la mise en route des traitements si nécessaire) ;
- Procéder aux consultations de suivi de post-agression par un psychologue ;
- Produire des documents médico-légaux qui feront partie du processus judiciaire l'adresse aux services enquêteurs et au parquet. Le document est une pièce importante au cours de la procédure judiciaire. Sa précision peut être déterminante au stade de

l'instruction, notamment en matière de causalité et d'imputabilité des lésions.

L'UMJ a mis en place un protocole spécial de prise en charge des victimes d'agression sexuelle avec deux aspects ; un examinateur médecin légiste et gynéco-obstétricien et l'utilisation du colposcope avec la photo-vidéo documentation de manière systématique pour l'examen de la victime tant mineure que majeure.

L'équipe de cette unité mène également des activités de recherches scientifiques sur les violences sexuelles, où une étude très importante a été publiée en 2019 sur les violences sexuelles envers les mineurs dans la province d'Alger.

L'étude a été publiée en juin 2019 et elle est disponible dans la revue scientifique les annales du CHU Mustapha-Pacha.

Les projets en cours sont :

- Le projet de l'unité médico-judiciaire de CHU Mustapha-Pacha pour la prise en charge des victimes de violence sexuelle ;
- La cellule d'écoute « *je t'écoute* » sur le numéro vert 3033 du réseau NADA ;
- L'initiative associative numérique « TBD : tomorrow is better Day » pour la protection des femmes et des

enfants contre la culture du viol et l'orientation des victimes ;

- Le projet de Mon Manuel associatif « JE PROTEGE » qui couvre tous les aspects liés aux agressions sexuelles et le système de protection de l'enfance en Algérie.

CAMEROUN

Les professionnels de terrain espèrent le renforcement des capacités du personnel (au niveau des bonnes pratiques mais aussi dans le renforcement des capacités) : Le ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille, le ministère de la Santé Publique, le ministère de la Justice, la police et la gendarmerie. Les échanges interdisciplinaires et intersectoriels en vue d'une mise en place d'une plateforme d'activités conjointes et/ou complémentaire dans la prise en charge des agressions sexuelles est indispensable ainsi que la coopération avec les experts internationaux dans le domaine.

Sur le plan juridique, la réussite de la croisade contre les violences sexuelles est tributaire d'un cadre normatif actualisé en phase avec les mutations processuelles contemporaines dans le champ pénal qui consacre les droits de la victime en conférant à celle-ci une place prépondérante dans la procédure pénale.

À ce titre, les aménagements du dispositif législatif suivis de pédagogie, constituent des leviers déterminants et dès lors, devraient être envisagés au Cameroun à court terme. La possible mise en place d'un partenariat Santé-justice pour une meilleure prise en charge des agressions sexuelles ; l'adhésion des administrations pilotes au Cameroun à des réseaux internationaux en charge des agressions sexuelles seraient des axes à envisager.

Il est souligné la nécessité de programmes de prévention primaire pour sensibiliser les populations (enfants, hommes, femmes) et développer les bonnes attitudes parentales par exemple. Mais aussi des programmes de prise en charge médico-psycho-légale-sociale des victimes et des auteurs.

Il est primordial de pérenniser les renforcements des capacités des professionnels, de systématiser

l'évaluation et la prise en charge des victimes et des auteurs, de créer des institutions spécialisées pour répondre à la demande d'aide et aux injonctions de soin.

La création d'un institut de psychologie et des sciences légales en décembre 2021 à Yaoundé a l'ambition de réaliser un projet pilote de collaboration Santé-justice en matière d'investigations judiciaires, d'exécution des peines et obligations de soins.

La création d'un master en psychocriminologie à l'Université de Douala en 2019 a permis de former une dizaine de professionnels et pourrait à court terme donner lieu à la création d'espaces de soins accessibles aux victimes ainsi qu'aux auteurs.

GABON

Les besoins et les attentes s'axent autour du suivi et la prise en charge des victimes tout au long du processus de rétablissement psychologique en présence évidemment d'un spécialiste (psychologue).

L'espoir c'est de pouvoir mettre en place déjà une structure capable d'accueillir les différentes victimes, les suivre, les encadrer au cas où certaines, par malheur tombent enceinte. Dans un tel cas, faut-il garder la grossesse? Faut-il l'interrompre? Voilà un autre dilemme qui reste encore à résoudre.

Des axes de développement soulevés sont :

- La création des unités spécialisées multidisciplinaires/cellule de veille et d'écoute dans les établissements scolaires, universitaires et dans les commissariats ;
- La formation de personnels qualifiés ;
- L'élaboration des programmes spécifiques à ce sujet, suivi et évaluation de ces programmes ;
- La formation des pairs éducateurs pour les jeunes ;
- La mise en place d'une structure relative à la prise en charge des violences faites aux femmes ;
- La politique de l'État gabonais et des partenaires au développement en matière de lutte contre les violences basées sur le genre ;
- Dans le milieu sportif, la création de commission d'éthique, d'une commission nationale de lutte contre le harcèlement et les abus sexuels ;

- Une cellule d'écoute et d'aide aux victimes ;
- L'impartialité lors des arrestations des agresseurs quel que soit le milieu social ;
- Sensibilisations des populations.

Comme il est commun de dire la meilleure défense c'est l'attaque. Nous devons faire des campagnes de sensibilisation et d'éducation sur le sujet et édifier la population sur la procédure à faire en cas d'agression sexuelle pour éviter la marginalisation des victimes et favoriser les arrestations des agresseurs.

LIBAN

L'espoir réside dans l'attente d'un changement plus radical des lois. Plusieurs initiatives émanant d'ONG sont en cours.

TOGO

En ce qui concerne les besoins, les psychologues manquent parfois de thérapies adaptées pour la prise en

charge des psycho-traumatismes qui découlent des agressions sexuelles. Cela serait très aidant d'outiller les psychologues cliniciens de thérapie comme l'EMDR.

Espoir de la création de centres d'appel avec des numéros verts de signalement, mais aussi un centre de thérapie (EMDR ou toute autre approche du genre) pour la prise en charge des traumatismes.



CIFAS 2024

Nous avons le grand plaisir de vous informer que le prochain CIFAS se déroulera

en juin 2024 à Lausanne, en Suisse.

Il est co-organisé par l'Institut de Psychologie de l'Université de Lausanne et l'Institut de Psychiatrie Légale du Centre Hospitalier Universitaire Vaudois de Lausanne.

Nous nous réjouissons de vous y retrouver nombreux.

Pascal Roman, président du Comité d'organisation
Valérie Moulin et Philippe Delacrausaz, coprésidents du Comité scientifique

Les éditions précédentes du Cifas-Info sont disponibles sur les sites du [Cifas](#) et de l'[ARTAAS](#)

Vous n'êtes pas encore inscrits? Il est encore le temps de procéder à votre inscription en visitant le site [CIFAS 2024](#).